



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Rhône-Alpes**

Vu la demande de renouvellement d'agrément du service de santé au travail interentreprises et de son secteur chargé de la surveillance des travailleurs temporaires présentée par la Directrice du service de santé interentreprises et considérée complète le 18 décembre 2014:

**Service de Santé au travail de l'AIN
247 chemin de Bellevue – 01960 PERONNAS**

Vu le code du travail et notamment, ses articles L 4621-1, L 4622-1 à 3, L 4622-9 à 11, D 4622-14 à 57,

Vu l'arrêté du 12 Janvier 1984 relatif aux locaux et équipement des services médicaux du travail, pris en application de l'article R 4624-30 du code du travail,

Vu la décision du 24 octobre 2011 portant approbation de la compétence géographique et professionnelle du service médical du travail interentreprises géré par cette association,

Vu l'avis de la commission de contrôle en date du 15 septembre 2014,

Vu l'avis de médecins du travail en exercice,

Vu l'avis du médecin inspecteur régional du travail, en date du 24 février 2015, complété par un avis complémentaire du 25 février 2015,

Considérant, la situation générale du service de santé au travail, l'organisation mise en place et le projet pluriannuel de service élaboré par la commission médico-technique, validé par le conseil d'administration, mais qui appelle dans la période à venir une intensification de la pluridisciplinarité, de la formation continue, et un meilleur équilibre des missions, de manière à préserver l'effectivité de l'action en milieu de travail.

Décide

Article 1er :

Le service de santé au travail : **Service de Santé au travail de l'AIN** sis, 247 chemin de Bellevue – à PERONNAS (01) **est agréé pour une durée de 5 ans.**

- Compétence géographique:

Tout le département de l'Ain SAUF le canton d'Oyonnax

4 secteurs :

1. Ambérieu en Bugey – Belley – Blyes – Culoz – Hauteville – Meximieux – St-Vulbas
2. Dagneux – Les Echets – Miribel – St-Didier s/ Chalaronne – Trévoux – Villars les Dombes
3. Bourg Bertholet – Bourg Maginot – Bourg Voltaire – Bourg Delestraint – Montrevel en Bresse – Péronnas – St-Laurent s/ Saône – Vonnas
4. Bellegarde – Gex – Montréal-la-Cluse – St-Genis Pouilly

- Compétence professionnelle :

Interprofessionnelle sauf BTP et agriculture.

